



Commune de Chauffailles

tél : 03.85.26.55.00
fax : 03.85.26.55.02
mairie@chauffailles.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/081

Portant réglementation du stationnement pour un déménagement au 43 avenue de la Gare.

AFFICHE LE : 13/06/2023.

Le Maire de la Ville de Chauffailles

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 au L.2213.31,
VU le Code de la Route,
VU le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5°,
VU la demande formulée par Déménagements DEMECO/Ferlay,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le stationnement pour un déménagement au 43 avenue de la Gare.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 04 emplacements au droit du 43 avenue de la Gare sur le lundi 24 Juillet 2023 de 06h45 à 17h30 pour stationner le camion de déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Déménagements DEMECO/Ferlay, afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale de Chauffailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUFFAILLES
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de CHAUFFAILLES
- Déménagements DEMECO/Ferlay 26 quai Dr Gailleton 69002 LYON/0478341418.

Fait à Chauffailles, le 15 Juin 2023

Stéphanie DUMOULIN

Maire de Chauffailles

